

Règlement du jeu

« Quiz Commerces Entre Dore et Allier »



LIEUX DE LA MANIFESTATION: Lezoux et communes alentours, commerces Entre Dore et Allier, marché, médiathèque et musée de la céramique

PROGRAMME COMPLET SUR WWW.COMMERCES.CCDOREALLIER.FR

[f](#) [t](#) [in](#) @EntreDoreAllier



Article 1

La communauté de communes Entre Dore et Allier organise une animation intitulée « **Quiz Commerce** » à l'occasion de la manifestation Journée du Commerce Entre Dore et Allier (4^e édition). Le Quiz Commerces se déroulera uniquement sur le stand « Soutenons nos Commerces » de 8h30 à 12h30 installé au marché de Lezoux le samedi 9 octobre 2021 (matin).

Article 2

Il s'agit de donner 2 bonnes réponses à la suite portant sur l'offre commerciale, artisanale et les producteurs locaux des 14 communes de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier.

Article 3

Le quiz sera animé par Animarquis, animateur mandaté par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier.

Article 4

Cette animation est gratuite et ouverte à toute personne majeure à l'exception des organisateurs (participation limitée à un bulletin par foyer).

Article 5

1/ Les participants ayant donné 2 bonnes réponses à la suite gagneront un sac cabas « Soutenons nos Commerces ». Ils pourront également participer au tirage au sort pour le cabas garni de produits locaux (6 cabas sont mis en jeu)

Le tirage au sort se déroulera le samedi 9 octobre 2021 à partir de 12h30 sur le stand « Soutenons nos Commerces ».

Article 6

Les lots mis en jeu sont 6 cabas garnis de produits locaux pour chaque personne dont le bulletin aura été tiré au sort.

Article 7

Le règlement de ce jeu est consultable pendant toute sa durée, sur le site Internet de la communauté de communes Entre Dore et Allier (www.commerces.ccdoreallier.fr) et sur le stand « Soutenons nos Commerces ».

Article 8

La participation à l'animation implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours si le nombre de concurrent est <2.

Article 9

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables relativement à tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.